

**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CREATION, DE L'ETUDE
D'IMPACT, DE L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE DE BRETAGNE, DE LA REPONSE DE LA VILLE DE
SAINT-MALO A LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE DE BRETAGNE, DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE (ZAC) DU GENERAL DE GAULLE**

En application de l'arrêté municipal du 4 octobre 2022, le dossier de création de ZAC, l'étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne, et la réponse de la Ville de Saint-Malo à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne, sont mis à disposition du public, **du vendredi 28 octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 inclus**.

Cette opération d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Malo porte sur la réalisation d'environ 60 000 m² de surface de plancher de logements, d'environ 40 000 m² de surface de plancher d'activités économiques, et d'environ 10 000 m² d'équipement, cela sur une emprise d'environ 17ha, située à l'est de l'avenue du Général de Gaulle, en face du quartier de la Découverte.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre de la concertation publique obligatoire organisée au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, dont les modalités ont été fixées par la délibération en Conseil municipal du 18 octobre 2018.

Pendant la période de mise à disposition, ledit dossier est consultable par le public :

- au format papier, à la **Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme**, (18 chaussée Eric Tabarly – Fort du Naye – 35400 SAINT-MALO), aux jours et horaires d'ouverture du service, soit **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30**, sauf jours fériés ;
- au format numérique, sur le **site internet** de la ville de Saint-Malo, à l'adresse suivante : www.ville-saint-malo.fr (Menu : Pratique / Projets Urbains / Les Zones d'Aménagement Concerté).

La population est invitée à faire part de ses observations et propositions, pendant la période de mise à disposition :

- en les consignant directement sur le **registre de concertation papier**, déjà établi à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme ;
- par **courrier**, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Mise à disposition du dossier de création de la ZAC « Général de Gaulle »
Hôtel de Ville
Place Chateaubriand
CS 21826
35418 SAINT-MALO CEDEX

- par **courriel**, à l'adresse suivante : zac-de-gaulle@saint-malo.fr

La fin de la procédure de mise à disposition marquera la fin de la période de concertation publique légale ouverte depuis octobre 2018. Le bilan de la concertation sera dressé par le Conseil municipal. La délibération approuvant le dossier de création pourra tirer simultanément le bilan de la concertation.

Le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public, au format papier, à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, et sera publié sur le site internet de la collectivité.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Ville de Saint-Malo, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme – Hôtel de Ville – Place Chateaubriand – CS 21826 – 35418 Saint-Malo Cedex.

Le Maire,

Gilles LURTON